

Règlement général de La Corrid'amandinoise **du 7 janvier 2024**

Article 1 - Organisation:

Le Nouveau St Amand Étudiant Club organise la Corrid'amandinoise avec le soutien logistique de la ville de St Amand les Eaux.

Article 2 - Les courses et les catégories:

15h00 Marche de 6 km | Poussette tout-terrain acceptée
17h00 Course de 1,5 km | Poussin(es) 10-11 ans
17h15 Course de 2,5 km | Benjamin(es) 12-13 ans
18h00 - 5 km (2 boucle) à partir des minimes 14-15 ans (**2010 et avant**)
- 10 km (4 boucles) | à partir des cadets 16-17 ans (**2008 et avant**)

Article 3 - Sécurité et Assistance :

Elle est assurée par des secouristes et des signaleurs.

Article 4 - Couverture Photo, télévision, Vidéo et Droits :

Du fait de son engagement, tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image.
Quant aux professionnels audio-visuel ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisateur.

Article 5 - Inscriptions :

Inscription par courrier :

Tarif :

- Marche de 6 km : 3 euros
- Course de 1,5 km : gratuit
- Course de 2,5 km : gratuit
- 5 km (2 boucles) : 3 euros
- 10 km (4 boucles) : 5 euros

Le montant des droits d'inscription est aussi indiqué sur le bulletin d'inscription et sur notre site Internet.

Par courrier inscription possible jusqu'au mercredi 3 janvier 2024 (le cachet de la poste faisant foi). Bulletin disponible sur le site du club : www.nouveausaec.fr à remplir, à signer, accompagné du paiement par chèque et d'une copie de la licence ou du certificat médical (**voir article 6**) et à faire parvenir à l'adresse suivante : **Nouveau SAEC - Course « La Corrid'Amandinoise »**

112 place du Mont des Bruyères, 59230 Saint-Amand-les-Eaux.

En ligne sur le site de la course, les inscriptions sont possibles jusqu'au vendredi 5 janvier 2024.

Sur place, il sera toujours possible de s'inscrire au niveau du pôle culturel Jean Ferrat, le samedi 6 janvier de 17h à 19h et le dimanche 7 janvier à partir de 14h.

Règlement par chèque à l'ordre du Nouveau SAEC.

En cas d'annulation d'inscription : aucun remboursement pour annulation ne sera effectué.

Article 6 - Participation : Réglementation FFA: Licence et certificat médical

Conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) seront acceptés soit :

Le certificat médical ou sa photocopie délivrée par un médecin, **datant de moins de 1 an** à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « **ne présente aucune contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ». Les personnes qui n'ont pas fourni un certificat médical ne pourront pas participer aux courses.

Document obligatoire à joindre à l'inscription ou au retrait du dossard :

Je joins une copie de ma licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

ou pour les majeurs, je joins une copie d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

• ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 7 - Responsabilités et Litiges:

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF par l'intermédiaire d'Alliance Internationale d'Assurance et de Commerce (aiac courtage). Quant à la responsabilité individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Tous les litiges seront réglés par le juge arbitre délégué pour l'événement dans les 30 min qui suivront l'affichage des résultats. Par ailleurs, les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols éventuels.

Article 8 - Dossards :

Retrait des dossards Espace Jean Ferrat le samedi 6 janvier de 17h à 19h et le dimanche 7 janvier à partir de 14h.

Article 9 – Ravitaillement Course :

Le poste de ravitaillement sera installé au 5^e km

Article 10 - Résultats-Récompenses :

Par affichage le jour de l'épreuve.

Résultats détaillés le lendemain sur le site Internet du Nouveau SAEC : www.nouveausaec.fr

Tombola : Le tirage au sort se fera parmi les dossards. De nombreux lots sont à gagner. Présence obligatoire.

Article 11 - Vestiaires :

Pas de vestiaires